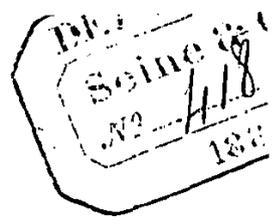
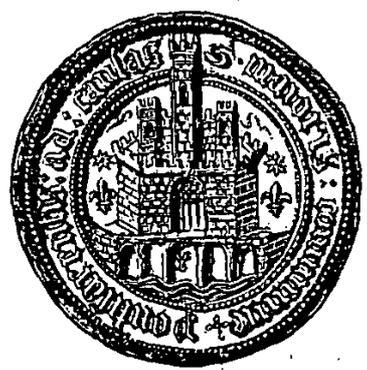


Manuscrit de Paris



MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME VI



PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1884



00 00



LES ANCIENNES
COMPAGNIES D'ARQUEBUSIERS
DU VEXIN

ET CELLES

DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Notes recueillies par M. ALFRED POTIQUET

LES Sociétés de tir sont d'origine très ancienne. L'arc a été connu de tout temps. L'arbalète était employée en Belgique à la fin du XI^e siècle et fit son apparition en France sous le règne de Louis le Gros ; elle fut mise en usage sous Philippe-Auguste. L'arquebuse, d'après le président Fauchet, aurait été employée vers le milieu du XV^e siècle (1).

On rencontrait ces Compagnies presque dans toutes les villes du royaume (2) ; elles défendaient leurs murs et on vit notamment les Compagnies de Picardie accompagner les armées royales aux sièges et combats de Saint-Sauveur 1374, Ardres 1377, Soissons

(1) L.-A. Delaunay — *Étude sur les anciennes Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers et d'Arquebusiers*. Paris, 1879, in-4°.

(2) Nous n'avons trouvé trace d'aucune de ces Compagnies dans le Vexin Normand.

1414, Azincourt 1415, Arvillers, Hangest-en-Sauterre et Rouen 1419, Pont-Remy 1421, Compiègne et le Crotoy 1423, Saint-Valery 1434, Dieppe 1443, Neufchâtel 1449, Saint-Omer 1489, Saint-Quentin 1557, Saint-Valery 1568, Chaulnes, Conty, Davenescourt et Meulan, sous la Ligue; Rethel 1650; Arras, Saint-Omer et Dunkerque, sous Louis XIV (1).

Les Compagnies étaient autorisées à tirer un Papegault, et celui qui l'abattait était Roi de la Compagnie. Si le même chevalier abattait trois années de suite le Papegault, il était proclamé Empereur. Pour faciliter le recrutement de ces Compagnies, qui avaient une réelle utilité pour la sûreté du pays, le Roi de France, en les créant, accordait toujours des privilèges au Roi de la Compagnie; il était dispensé pendant le cours de l'année de payer l'impôt de la taille, des aides, etc., et déchargé des logements des gens de guerre.

Ces Sociétés, afin d'entretenir l'union et d'opérer pour le bien général, se lièrent par un concordat. Ainsi, en 1418, les Compagnies d'Amiens, de Lille, de Douai et d'Arras se fédérèrent pour aller au secours de Rouen, assiégée par les Anglais. En 1439, les Compagnies de Brie, de Champagne, de l'Ile-de-France et de la Picardie souscrivirent un concordat, mais la désunion se manifesta en 1671, et le pacte se trouva rompu. Un nouveau concordat intervint à Chauny en 1680, entre les compagnies de Champagne, de l'Ile-de-France et de Picardie. Il y fut décidé que le *Bouquet* changerait successivement de généralité pour faire passer le prix général d'une province à l'autre. Enfin le 18 décembre 1775, les capitaines des 46 compagnies appartenant aux provinces de Brie, de Champagne, de l'Ile-de-France et de Picardie se réunirent à Paris pour arrêter les statuts d'une nouvelle union. On porta l'effectif des diverses compagnies de 1124 hommes à 1680, qui furent divisées en 4 bataillons : Brie, Champagne, Ile-de-France et Picardie, dont les lieux de réunion furent fixés à Meaux, Châlons-sur-Marne, Melun et Soissons. Le bataillon de Picardie était composé des compagnies d'Amiens, Beaumont-sur-Oïse, Beauvais, Braine, Cambrai, Magny, Mantes, Meulan, Montdidier, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Quentin et Soissons.

Les compagnies de Limay et de Pontoise ne figurent pas dans cette répartition, parce qu'elles n'étaient pas représentées au Concordat.

Les sociétés de tir furent supprimées pour être annexées à la Garde nationale par un décret de l'Assemblée nationale des 12-18 juin 1790 et leurs propriétés furent déclarées biens nationaux par un autre décret du 24 avril-2 mai 1793.

(1) *Les Sociétés de Tir avant 1789*. Amiens, 1875, in-8°, pages 49 et 50.

Ainsi se sont éteintes des Compagnies, dont quelques-unes ont laissé de glorieux souvenirs ; mais, il faut le reconnaître, depuis la formation des armées régulières, elles n'étaient plus que des sociétés où le plaisir seul était à l'ordre du jour.

BEAUMONT-SUR-OISE

Petite ville de l'Ile-de-France située sur l'Oise, avec bailliage royal et maîtrise des eaux et forêts. Son premier comte, Yves I^{er}, figure dans une charte donnée à Orléans par le roi Robert en 1022. L'établissement de son arquebuse est antérieur à 1615, puisque le 1^{er} juillet de cette même année, elle remporta le prix tiré à Creil. Elle a rendu un prix provincial en 1644. La population en 1725 était de 1,003 habitants.

DICTON : *Les Chaudronniers.*

UNIFORME : Livrées, écharpes, bandoulières jaunes, enseigne de taffetas bleu, rouge et vert, portant un saint Maurice tenant sa croix.

(Prix de Creil ; 1615).

Habit de camelot rouge avec boutons d'argent. Les officiers avaient un bordé simple, les vestes de toile d'ortie, culottes et bas rouges, chapeau bordé d'argent avec plumet blanc et cocardes rouges et blanches. Tous les chevaliers portaient un sifflet de chaudronnier. Tambours revêtus de la livrée du roi.

(Prix de Compiègne ; 1729).

Ciere voluptas

Ære viros, bellique sonos sociare cachinnis.

A battre, à façonner l'airain,
Dans la boutique de Vulcain
Nous eumes une adresse insigne :
Le sifflet qu'on nous voit en main
Dit au moins que de Tubalcain
Nous descendons en droite ligne.

UNIFORME : Habit rouge, parement et veste jaune, boutonniers et boutons d'or, chapeau bordé d'or, portant un sifflet de chaudronnier à la boutonnière.

(Prix de Châlons-sur-Marne ; 1754).

Air : *De Joconde.*

A ce dicton de chaudronniers,
L'amour semble sourire.
Et quoi qu'averse de lauriers,
Mars se laisse séduire ;
Mais sans poser auprès du trou,
Comme on prétend, la pièce,
Il saura bien y mettre un clou,
Sans que rien ne paraisse.

UNIFORME : Habit écarlate, revers et collet de velours noir, deux épaulettes en or aux officiers, épaulette or et soie écarlate losangée aux chevaliers ; veste et culotte couleur chamois, boutons de cuivre surdorés, bas blancs, chapeau bordé en or, cocarde blanche, épée uniforme.

(Prix de Meaux ; 1778).

Avant 1775, la compagnie était composée de 15 officiers et chevaliers. Lors du Concordat tenu à Paris le 18 décembre 1775, le nombre en a été porté à 30.

Cette compagnie donna un prix tiré le 26 mai 1686 ; les délégués de la compagnie de Magny en rapportèrent trois récompenses.

L'arquebuse de Beaumont a assisté aux prix tirés :

- à Creil, le 1^{er} juillet 1615 ;
- à Compiègne, le 4 septembre 1729 ;
- à Châlons-sur-Marne, le 10 septembre 1754 ;
- à Meaux, le 6 septembre 1778.

LIMAY (1)

Bourg du gouvernement de l'Ile-de-France et du diocèse de Rouen, située sur la rive droite de la Seine, tout à fait en face de Mantes. Son origine est ancienne ; il en est plusieurs fois parlé dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, du x^e au xiv^e siècle. En 1725, la population de ce bourg était de 821 habitants.

(1) En face de Limay, sur la rive gauche de la Seine, se trouve la ville de Mantes, dans l'ancien Mantois ; elle avait aussi une compagnie d'Arquebusiers qui portait pour dicton : *Les Chiens*. Sa première constitution a été autorisée par lettres patentes de Charles VI, données à Paris au mois de novembre 1411 (*Ordonnances des rois de France*, tome IX, p. 658). Cette compagnie se composait de 20 arbalétriers dont dix furent nommés par le roi, en leur donnant le pouvoir d'en choisir dix autres. D'après le concordat de 1775, la compagnie d'arquebusiers de Mantes devait être portée de 16 chevaliers qu'elle avait alors au nombre de 30. Mantes, en 1725, avait 2,275 habitants.

Nous n'avons trouvé, en ce qui concerne sa compagnie d'arquebuses que son dicton : *Les Loups*. (A. CASSAN. — *Statistique de l'arrondissement de Mantes*, page 183, note 1). Il est certain qu'elle n'a jamais assisté aux prix principaux tirés pendant les xvii^e et xviii^e siècles.

MAGNY-EN-VEXIN

Ville du Vexin Français, dans le gouvernement de l'Ile-de-France, située sur la rivière d'Aubette, chef-lieu d'une élection de son nom, conjointement, avec Chaumont, bailliage royal ressortissant au Parlement de Paris, bureau des cinq grandes fermes, diocèse et intendance de Rouen. Elle avait déjà une certaine importance au xiii^e siècle, puisqu'elle était chef-lieu d'un doyenné en 1249. Son territoire est très fertile. C'est la patrie du peintre J.-B. Santerre, et du diplomate Jean-Michel Hennin. On y voit les tombeaux de la famille de Neufville de Villeroy.

La compagnie d'arquebuse de cette ville a des titres donnés à Paris par Henri III au mois de mars 1580 (1581), et par Henry IV, signés aussi à Paris au mois de mars 1601 (1).

Ces premiers titres ont été confirmés par de nouvelles lettres patentes de Louis XIII, données à Paris au mois de juillet 1614. Ces lettres ayant tardé à être enregistrées, la compagnie a obtenu des lettres de surannation le 12 septembre 1630. La compagnie a un hôtel qu'elle a fait construire sur un terrain qui lui a été concédé à titre de fief le 10 avril 1594 par Nicolas de Neufville, III^e du nom, dit Le Gendre, seigneur de Magny et autres lieux.

La population de Magny était en 1725 de 998 habitants.

DICTON : *Les Foireux*.

Sans astringente médecine
De la foire nous guérons,
Par les secours que nous tirons
De la cave et de la cuisine.

UNIFORME : Habit rouge galonné en or avec les boutons, chapeau uni avec plumet blanc.

(Prix de Châlons-sur-Marne; 1754).

(1) La compagnie avait perdu ses titres de 1580 et de 1601 avant le 1^{er} mai 1755. Nous avons espéré retrouver aux Archives nationales celui de 1580, qui a été enregistré à la chambre des Comptes de Paris, mais les registres de cette chambre ont été la proie des flammes en 1737. Nous devons le texte correct des titres de 1601 et de 1614 à l'obligeant et savant archiviste du département de la Seine-Inférieure, M. Charles de Beaupaire. Il n'a pu retrouver les lettres patentes de 1580.

DICTON : *Les Œufs.*

Tondre les *œufs* est difficile,
Gagner des prix est plus facile.
Notre dicton n'est rien ici
Qu'une pure plaisanterie ;
Honn'y soit qui voudroit aussi
Nous en faire l'allégorie.

(Prix de Meaux ; 1778).

UNIFORME : Habit en surtout croisé par derrière et veste de drap rouge écarlate, doublés de pareille couleur, boutons surdorés, collet et parements de velours de soie noire, chapeau uni avec cocarde blanche, plumet blanc. Le capitaine avait un double galon à l'habit et les autres officiers un galon simple.

(Décisions combinées de la compagnie des 21 septembre 1766 et 31 mars 1777).

La compagnie, d'après son règlement du 23 mai 1750, était composée de 4 officiers et du nombre de chevaliers qu'elle jugeait à propos d'admettre ; son effectif total était généralement de 14 à 16 confrères. Lors du concordat tenu à Paris, le 18 décembre 1775, le nombre des officiers et chevaliers fut fixé à 20.

Des délégations de la compagnie ont été envoyées au tirage du prix :

- De Beaumont-Oise, le 26 mai 1686. (Les chevaliers de Magny en rapportèrent trois récompenses).
- De Châlons-sur-Marne, le 10 septembre 1754 ;
- De Montereau-faut-Yonne, le 29 août 1773 ;
- De Saint-Quentin, le 5 septembre 1774 ;
- De Meaux, le 6 septembre 1778.

TITRES DE LA COMPAGNIE (1)

Lettres patentes portant confirmation et continuation aux chevaliers arbalestriers et harquebusiers de la ville de Maigny, des privilèges concédez à celui qui abat le papegault.

(Paris, mars 1601).

Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, A tous présentz et advenir, salut

(1) Ces titres sont inédits.

Nos prédecesseurs Roys que Dieu absolve pour duire, dresser et instruire la jeunesse et garder qu'elle demeurast oiseuse, ont permis et accordé en plusieurs villes de ce Royaulme de dresser jeux de prix de l'arquebouze et arbaleste, pour avec le temps rendre ceulx qui s'y vouldroient adonner plus capables et experimenter a la conservation et deffence des dictes villes en nostre obeissance et leur ont a cest effect octroyé et permis de s'assembler et tirer l'arquebouze & arbalaiste à ung papegault ou butte, et à celluy qui feroit le mieulx donné quelques privilleges, franchises, prerogatives et immunitéz, de laquelle faveur les chevaliers harquebouziers arbalestriers de nostre ville et faulxbourgs de Maigny auròient esté grattiffiez par le feu Roy dernier deceddé, nostre très honoré sieur et frere que Dieu absolve, par ses lettres en forme de charte du mois de mars mil cinq cens quatre vingtz, veriffiees en nostre chambre des comptes, à Paris, court des aydes et tresoriers generaulx de France a Rouen, en vertu desquelles ilz ont jouy dudict exercice de l'arquebouze et arbaleste, ensemble des dictes exemptions, privilleges, prerogatives et immunitéz qui leur sont attribuées par les dictes lettres, ainsy que font les aultres villes de nostre d. Royaulme, mesme ceulx de nostre ville de Mantes, proche du dit Maigny. Mais à cause du decedz de nostre d. sieur et frere, ils doubtent qu'on les y voulleust à l'advenir empescher s'ilz n'estoient sur ce confirmez par nos lettres qu'ilz nous ont fait supplier tres humblement leur impartir, scavoir faisons que desirons pour ces causes favorablement traicter les dictz chevalliers arquebouziers et arbalestriers de nostre d. ville et faulxbourgs de Maigny, iceux maintenir et conserver en la d. liberté et privillège portez par leur dictes lettres à eulx concedees par nostre d. feu sieur et frere y attachees avec les d. veriffications de nostre d. chambre des Comptes de Paris, court des Aydes tresoriers de France ou de Rouen, nous les avons de nostre grace speciale, plaine puissance et auctorité Royalle continuez & confirmez, continuons et confirmons par ces présentes pour en jouir par eulx et leurs successeurs conformement a icelles et comme ilz ont cy-devant bien et deuement jouy et usé, jouissent et usent encor de present. Sy donnons en mandemant à noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes tresoriers de France au dict Rouen et à tous aultres nos officiers qu'il appartiendra que de nostre présente confirmation, voulloir et intention, ils veriffient et facent registrer & de leur contenu souffrent et laissent jouir et user les d. chevalliers & harquebouziers arbalestriers et leurs d. successeurs pleinement & paisiblement, selon qu'il est porté par les d. lettres à eulx accordees par nostre dict sieur et frere comme dict est, sans leur faire ni permettre estre fait, mis ou donné empeschement, lequel sy mis ou donné estoit, ostent et

mettent ou facent oster & mettent incontinent au premier estat. Car tel est nostre plaisir. Et afin de perpetuelle memoire et que ce soit chose ferme et stable a tous jours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dites presentes, sauf a aultres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Paris au mois de mars, Lan de grace mil six cent ung, et de nostre regne le douziesme. Signé par le Roy, POTTIER, et a costé : Registrées en la Chambre des comptes de Normandie (1), ce consentant le procureur general du Roy en icelle pour en jouir par les impetrans, suivant larrest de ce jour, vingt deuxiesme de juing lan mil six cent ung. Signé : TESSON.

LETTRES PATENTES

Portant confirmation des priuileges des Arquebusiers & Arbalestriers de la ville & faulxbourgs de Magny en Vexin.

(Paris, juillet 1614).

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous presens et aduenir, Salut. Les vertueux exercices ont touiours esté en sy grande recommandation à nous et à nos predecesseurs que pour y attirer leurs subiets. Ils les ont stimulez de gracieuses recompenses et honorez de priuileges qui ont accru et augmenté le nombre des personnes de vertu ; et comme l'exercice des armes est celuy entre tous les autres qui sert le plus au publicq et à la conseruation des villes de nostre obeissance, nos dictz predecesseurs ont dés longtems accordé aux cheualiers arquebusiers et arbalestriers de la ville et fauxbourgs de Magny le pouuoir, le premier iour de may de chacune année ou autre tel iour qu'ilz voudront eslire et choisir, tirer au papegault qui est à cest effect esleué en l'air, avec priuilege à celuy ou ceux qui l'auront abbattu d'exemption et franchises de toutes tailles, subsidies, impositions durant l'année complete et reuolue ; lequel priuilege leur a esté confirmé de tems en tems jusqu'à nostre aduenement à la couronne ; qu'ilz nous ont trez humblement supplié de leur octroyer nos titres de confirmation : Sçauoir faisons que desirant entretenir la continuation des exercices vertueux és lieux où ilz ont esté pratiquez d'ancienneté, favorablement traiter lesdictz cheualiers arquebusiers et arbalestriers de nostre dicte ville de Magny, auons à iceux de l'aduis de la Reine Regente nostre honorée Dame et Mere et de nostre certaine science,

(1) Ces lettres ont été enregistrées au bureau des Trésoriers de France établi à Rouen, le 12 septembre 1601.

pleine puissance et autorité Royale, continué, confirmé, continuons et confirmons par ces presentes ledict priuilege pour en jouïr par lesdictz cheualiers arquebusiers et arbalestriers, leurs hoirs successeurs et ayans cause, tout ainsi qu'ilz en ont bien et dument jouï, jouïssent et vsent encore de present et conformement aux Lettres patentes du Roy Henry troisieme du mois de mars 1580, de Henry le Grand nostre trez honoré Seigneur et Pere du mois de mars 1601, ueriffiez en la Chambre des Comptes de Normandie, Bureau des Finances establi à Roüen. Sy donnons en mandement à nos amez feaux conseillers les Gens de nos Comptes, Tresoriers Generaux de France à Roüen, et à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra que nos presentes confirmation, uouloir et intention, ilz ueriffient, fassent registrer, et de leur contenu souffrent et laissent jouïr et vser lesdictz cheualiers arquebusiers et arbalestriers, leurs dictz successeurs pleinement et paisiblement, selon qu'il est porté par leurs dictes Lettres à eux accordeez par nostre feu Seigneur et Pere comme dict est, sans leur faire ny permettre estre faict, mis ou donné empeschement, lequel sy mis ou donné estoit, ostent et mettent ou fassent oster et mettre incontinent et au premier estat, Car tel est nostre bon plaisir, et afin de perpetuelle memoire et que ce soit chose ferme et stable à tous iours, auons faict mettre nostre scel auxdites presentes, sauf en autre chose nostre droict et l'autruy en tout. Donnè à Paris au mois de iuillet l'an de grace mil six cent quatorze et de nostre regne le cinquieme, Signé : LOVIS. Par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, Signé : DE LOMENIE, et a esté Registré en la Chambre des Comptes en Normandie (1), ce consentant l'advocat general pour le procureur general du Roy en icelle, pour en jouïr par les impetrans suivant larrest de ce jour, dix septiesme decembre lan mil six cent trente. Signé : DE CANTEL.

(Collationné d'après les Mémoires de la Chambre des Comptes, B 49, VI^{xx} VIII^{vo} à VI^{xx} IX^{vo}). Une plaquette de 3 p. les reproduit, mais avec des fautes nombreuses.

MEULAN

Ville du Vexin Français, bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de la Seine, avec un bailliage, un grenier à sel, etc.; elle est du diocèse de Rouen, du Parlement et de l'Intendance de Paris.

(1) Ces lettres ont été enregistrées au bureau des Trésoriers généraux établi à Rouen, le 20 décembre 1630.

Meulan est le chef-lieu d'un comté constitué en l'an 725 et réuni à la Couronne par Philippe-Auguste. Quelques-uns de ses comtes furent très puissants. La Compagnie de l'Arquebuse, dont on ne retrouve pas les titres d'établissement, défendit la ville sous les yeux d'Henri IV, lors du siège qu'en fit l'armée de la Ligue, commandée par Mayenne (1590). Le roi, après le siège, reconstitua la Compagnie de l'Arquebuse et nomma lui-même les officiers qui devaient la commander.

La population de Meulan était, en 1725, de 664 habitants, et celle de la partie dite du Fort de 216, soit de 880 pour la totalité de l'agglomération.

DICTON : *Les Hiboux.*

UNIFORME : Habit rouge avec parements, revers et collet jaune tigré, veste et culotte de drap jaune, guêtres de drap noir, boutons de métal blanc, chapeau bordé en argent avec cocarde blanche. Grades distingués par les épaulettés. (1590. Voir l'Histoire du comté de Meulan, p. 405, par M. Emile Réaux).

Ne méprisez pas les Hiboux,
Ce sont des oiseaux de Minerve,
A qui la Déesse réserve
La gloire de quelques bons coups.

UNIFORME : Habit rouge, veste blanche, boutons d'or, chapeau uni, plumet blanc.

(Prix de Châlons-sur-Marne ; 1754).

Habit rouge, parements, revers, veste et culotte jaunes sans galons.

(Prix de Montereau-faut-Yonne ; 1773).

Prudence, sagesse et réserve,
Sont les attributs de Minerve,
Et ses oiseaux sont les Hiboux
Dont on déteste le présage ;
Si nous faisons quelques beaux coups
Gardez-vous de leur faire outrage.

UNIFORME : Habit écarlate, veste blanche, boutons d'or, chapeau uni, plumet blanc.

(Prix de Meaux ; 1778).

La Compagnie était nombreuse anciennement. Le *Journal du siège* de 1590, mentionne souvent 80 ou 60 arquebusiers soutenant

la garnison de la ville. Lors de la réorganisation par Henry IV, il lui donna 6 officiers et 50 chevaliers. Plus tard, elle n'eut plus que 22 chevaliers. Au concordat tenu à Paris le 18 décembre 1775, le nombre en fut fixé à 50.

La Compagnie délégua quelques-uns de ses membres pour prendre part au tirage des prix provinciaux :

De Châlons-sur-Marne le 10 septembre 1754 ;

De Montereau-faut-Yonne, le 29 août 1773 ;

De Meaux, le 6 septembre 1778.

PONTOISE

Ville capitale du Vexin Français, généralité de Paris, diocèse de Rouen. Elle a un grand vicaire qui est obligé à résidence, une officialité, un bailliage royal, une élection et un grenier à sel. La ville est sur la rivière d'Oise, bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une montagne.

On ne peut remonter au temps de l'établissement de l'Arquebuse de cette ville, les titres ayant été perdus. Cependant, par le registre qui reste, on voit qu'elle existait dès 1568 ; & par des Lettres patentes données par le Roi Henry III en 1576 et 1578, registrées à la Chambre des Comptes et Cour des Aides, le Roi accordait à celui qui abattait le papegaut, exemption de taille et autres subsides pendant l'année.

Cette Compagnie, qui depuis 1733 avait suspendu ses exercices, vient de les reprendre ; et S. A. S. Monseigneur le prince de Conti, seigneur patrimonial de Pontoise, lui a rendu par une nouvelle concession, le terrain où était bâti anciennement son hôtel, et le lui a accordé avec ses dépendances, à titre de fief, sous la dénomination de fief de l'Arquebuse.

(Prix de Meaux ; 1778).

Cette notice n'est pas parfaitement exacte. La Compagnie pouvait exister dès 1568, mais les privilèges qu'elle a obtenus ne datent que de sa fondation régulière par Henry III, qui lui donna des Lettres patentes au mois d'août 1576, enregistrées par erreur à la Cour des Aydes de Paris le 26 octobre suivant. De nouvelles Lettres patentes confirmatives des premières furent données par Henry III le 27 mars 1580, et enregistrées à la Cour des Aydes de Normandie établie à Rouen.

Nous n'avons pas trouvé trace des Lettres de 1578.

La population de Pontoise, en 1725, était de 3,882 habitants.

DICTON : *Les Usuriers.*

DEVISE : *Regi et Regno Fideles.*

UNIFORME : Echarpe et livrée vert de mer ; capitaine habillé de satin gris, avec le hausse-col doré ; porte enseigne habillé de taffetas rouge.

Enseigne verte ; au milieu un saint Louis tenant en main le sceptre et la main de justice.

(Prix de Creil ; 1615).

Tambours en habit bleu et marqueur revêtu d'une casaque aux armes de France. Chevaliers en habit de drap gris d'épine avec brandebourgs d'argent à queue des deux côtés ; veste blanche, culotte comme l'habit, bas de soie blancs, chapeau brodé d'argent sans plumet, cocarde blanche.

(Prix de Compiègne ; 1729).

Air : *Rli, rlan, tanplan, tambour battant.*

Nous voulons, ami, vous apprendre
Le vrai sens ici, d'Usuriers ;
Ce mot n'est point à double entendre,
Et vous peint l'amour des lauriers :
Nous n'exigeons point d'autre usure,
En les cueillant en ce moment,
Rli, rlan,
Que celle que la gloire assure.
Rlan, tan plan,
Tambour battant.

UNIFORME : Habit à la polaine de drap rouge, parements, revers et doublures bleu céleste, bordés d'un galon d'argent ; collet de velours noir, veste, culotte et guêtres blancs, chapeau uni avec un panache blanc.

(Prix de Meaux ; 1778).

Les arquebusiers de Pontoise avaient un sceau qui reproduisait les armes de la Ville : un pont à trois arches, surmonté de trois tours ; sur le tout une arbalète et une arquebuse entrelacées. (DELAUNAY : *Etudes sur les anciennes Compagnies d'Archers et Arquebusiers*, p. 127. Paris, 1879, in-4°).

La Compagnie de l'Arquebuse de Pontoise envoya des délégations aux prix :

De Creil, le 1^{er} juillet 1615 ;
De Compiègne, le 4 septembre 1729 ;
De Meaux, le 6 septembre 1778.

LETTRES PATENTES

Portant règlement pour les Arbalastriers et Harquebouziers de la ville et fauxbourgs de Ponthoise (1)

(Paris, août 1576).

HENRY, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, à tous presens et aduenir, Salut. Comme il soict bien requis que noz subjectz s'emploient à bons et vertueulx exercices et mesmes à tirer de la Harquebouze et arbalestre qui sont jeux honnestes et ausquels jeunes gens et autres se doibvent addonner, tant pour aucunes fin prendre recreation et quitter oysiveté, que aussy quand besoing seroit d'employer à la garde, tuition et deffense de nos villes, et tout ainsy que nos chers et bien amez les chevalliers harquebouziers et arbalastriers de notre ville et fauxbourg de Ponthoise, Nous ayant faict remonstrer que ladicte ville est fort peuplee et habittee de grand nombre de gens, la plus part desquels sont jà apprins et accoustumés de tirer et s'appliquent aus dictz jeux et l'arquebouze et arbalaistre et nous ayant tres humblement requis, pour attirer les habitans d'icelle à continuer ledict devoir, leur permettre qu'ils puissent tirer une fois l'an au papegault, en tel lieu ou lieux que par les dictz chevalliers harquebouziers et arbalestriers, sera advisé et ordonné, et à celuy ou ceulx qui abatteront ledit papegault faire grace et liberallité ainsy que cy devant a esté faict par nos predecesseurs Roys en plusieurs autres villes et places d'estuy notre royaume qui ont pareille permission et mesmes à ceulx de la ville de Mantes, proche dudict Ponthoise, scavoir faisons que nous à considerer inclinant aussy à ladicte requeste. Nous avons ausdicts chevalliers harquebouziers et arbalestriers, permis, accordé et octroyé, et de notre certaine science, grace special, plaine puissance et auctorité royal, permettons, accordons et octroyons par ces presentes, voullons et nous plaist qu'ils puissent tirer des dictes harquebuzes et arbalastres le premier dimanche du mois de may ou autres jours qu'ils assigneront au papegault qui sera à ceste fin eslevé en l'air, et que celuy ou ceulx qui l'aura abattu soient ladicte annee francs, quittes et exempts de toutes tailles, subsides et impositions quelconques, tout ainsy et par la forme et maniere qu'en ont cy devant jouy et usé, jouissent et usent encore de present les habitans de nos autres villes de estuy notre royaume qui ont eu semblable permission et priuilege, mesmement ceulx de notre dicte

(1) Pièce inédite tirée des Archives municipales de Ponthoise, fonds Pihan, dossier n° 3, pièce n° 4. Elle nous a été communiquée par M. Léon Thomas, membre de la Société.

ville de Mantes, proche dudict Ponthoise. Sy donnons en mandement, etc.

Donné à Paris au mois d'aoust l'an de grace mil cinq cens soixante-seize et de nostre regne le troisieme. Signé sur le reply par le roy. et scellées du grand sceau de cire jaulne sur lacs de soye rouge et verte.

Collation de la presente coppie a esté faicte sur l'original d'icelle par nous, notaires et tabellions royaux à Ponthoise, sousignés en la presence et le requérant, M^e Mellon Charton, procureur de la communauté des harquebuziers et arbalaistriens de ladite ville de Ponthoise et en la presence de monsieur l'avocat du Roy audict Ponthoise, comparant par procureur dudict sieur.... etc., laquelle coppie est la teneur vraye selon l'edit original estant en parchemin, &ra.

Fait et collationné ce XIII^e jour de juillet mil cinq cent quatre-vingt dix huit apres midy. Signé : CHARTON, COSSART, LE COURTURIER et DUPRÉ.

COUPLETS

Sur le rétablissement et l'installation de la Compagnie des Arquebusiers Royaux de PONTOISE, dont les exercices avaient été interrompus pendant quarante-cinq années, et furent repris le 3 mai 1778 (a).

Air : *De la Marche des Arquebusiers.*

De nos jeux
Ce jour heureux
A notre adresse ouvre enfin la barrière ;
Entrons-y
Tous à l'envi,
Animons-nous sous les yeux de CONTI (1)
Par ce héros
De nos rivaux
Nous sortirons vainqueurs de la carrière
Et les lauriers
Des Usuriers (2)
Feront envie à tous les chevaliers.

(a) Archives municipales de la ville de Pontoise, fonds Pihan, dossier n° 3, pièce imprimée portant le n° 30. Elle nous a été communiquée par notre obligé collègue, M. Léon Thomas.

(1) S. A. S. Monseigneur le prince de Conti, seigneur de Pontoise, honora la compagnie des arquebusiers de sa protection et leur a permis de posséder en titre de fief l'ancien emplacement de l'arquebuse faisant partie des Domaines.

(2) Les arquebusiers de Pontoise sont désignés par l'épithète d'*Usuriers*.

De gateaux
Friands rivaux (1)
Ici prétendez-vous à la victoire,
Quand Bourbon
D'un air si bon
Nous permet d'affronter votre canon ?
Sombres Hiboux, (2)
Fuyez nos coups,
Eclairés des rayons de tant de gloire ;
Et de Bourbon
Craignez le nom,
Vous qui portez pour cimbale un chaudron (3).

Chevaliers,
Que des lauriers
L'amour assemble en ce beau jour de fête,
Croyez-vous
Dignes de nous,
Et pardonnez un délire si doux.
Si de nos prix
Rivaux chéris,
Quelqu'un de vous ici fait la conquête,
De très grand cœur
Au champ d'honneur
Nous le proclamerons notre vainqueur.

D'Usuriers,
De Chaudronniers
Sachons braver le ridicule augure ;
De Friants,
De Chats-huants,
Braves amis, souffrez les noms plaisans,
Pour un grand cœur,
Le point d'honneur
Est de savoir oublier une injure.
Les envieux,
En dépit d'eux,
Entendront louer nos noms glorieux.

(1) Les arquebusiers de Saint-Denis, dont les talmouses sont renommées.

(2) Les arquebusiers de Meulan, désignés par l'épithète de *Hiboux*.

(3) Les arquebusiers de Beaumont-sur-Oise, désignés par l'épithète de *Chaudronniers*.

Nos aïeux,
D'or amoureux,
D'usure peut-être, tenaient école :
Leurs neveux
Plus généreux,
A la gloire consacrent tous leurs vœux.
La bourse en main,
D'un triste gain
Nous n'offrirons point l'odieux symbole ;
Mais de lauriers
Vrais usuriers,
De palmes nous chargerons nos boursiers.

Qui de nous
Reçu par vous,
Généreux chefs de la chevalerie (1)
Dans son cœur
Avec ardeur
Ne se félicite d'un tel bonheur ?
Le baudrier
D'un chevalier,
Ceint par vous est une faveur chérie ;
Aux gens d'honneur
Qu'il est flatteur
De se voir aggréger par la valeur !

Bon Français,
S'il faut jamais
Marcher pour l'Etat et pour notre Maître,
Aux combats
Guidant nos pas,
Richeville (2) apportera le trépas ;

(1) On désigne ici MM. les Commissaires du Concordat, députés pour l'installation et l'agrégation des chevaliers de Pontoise au Concordat.

M. Rihonay des Noyers, lieutenant-colonel de la Compagnie de Nogent, président du Conseil permanent établi à Paris par le Concordat et dépositaire du gage d'armes.

M. Peillon, ancien trésorier des bâtiments du roi, capitaine-commandant de la compagnie de Meaux.

M. Daire, capitaine-enseigne de la compagnie de Saint-Denis.

M. Chenon, major de la compagnie de Meulan.

M. Compagnon, capitaine de la compagnie de Meulan.

(2) M. Boisadam de Richeville, ancien sous-brigadier des gardes du corps de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, maire de la ville de Pontoise, et colonel de la Compagnie.

Et Letellier (1)
Bon chevalier,
Bon capitaine, au feu saura paraître.
Oh ! Pontoisiens,
De tels soutiens
Nous rendront tous soldats et citoyens.

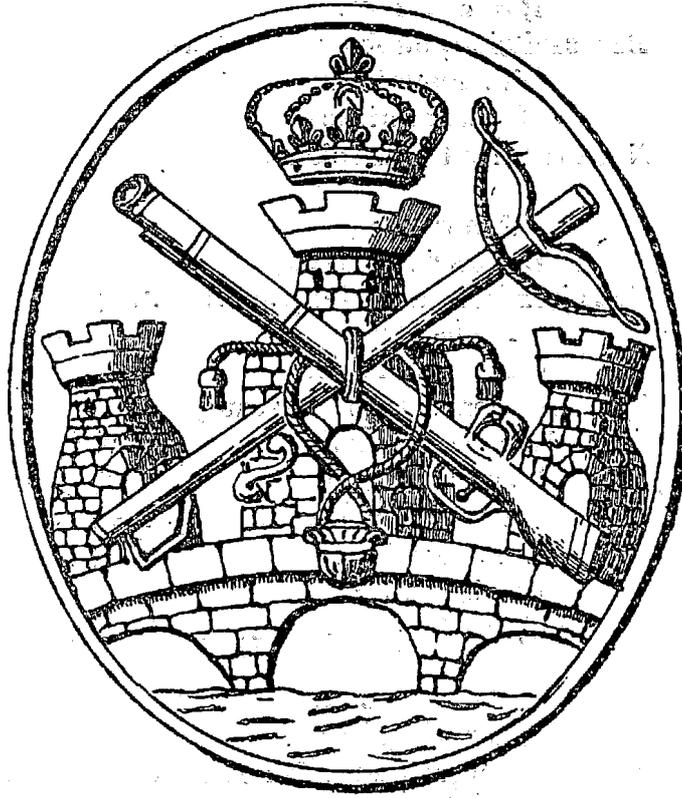
A nos jeux,
Des anciens preux,
Nous joindrons aussi les galantes fêtes ;
A nos prix
Les jeux, les ris,
Ajouteront encore un nouveau prix.
Dans les tournois
L'amour grivois
En se montrant y faisoit des conquêtes,
Et le guerrier
Le plus altier
Céda toujours à ce franc chevalier.

Tendre époux,
Chacun de nous
De plus doux jeux aura l'âme attendrie.
Ce séjour
Est tour à tour
Le Champ de Mars et le champ de l'amour.
Pour un vainqueur,
Ah ! quel bonheur
D'être couronné d'une main chérie !
Quand on sent bien,
Non, il n'est rien
De comparable à ce souverain bien.

FIN.

(Attribué à l'abbé Massieu, ancien curé de Cergy et qui fut évêque constitutionnel de Beauvais en 1791).

(1) M. Letellier, ancien gendarme, receveur des consignations, et capitaine de la Compagnie.



Armoirie des Arquebusiers de Pontoise

que nous devons à l'obligeance de M. Henri Le Charpentier,
auteur de *La Ligue à Pontoise*. (Pontoise, 1878, in-8°).



MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME VIII



PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1885



LES
COMPAGNIES D'ARQUEBUSIERS
DU VEXIN

EN 1609

SUPPLÉMENT AUX NOTES DE M. ALFRED POTIQUET

PAR M. L'ABBÉ SAUVAGE

Curé d'Ectot-l'Auber

Continueur des *Actes des Bollandistes*

« En l'année 1609, écrit l'abbé Guibert dans ses excellents *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dieppe* (1), le Roy permit de tirer en cette ville un prix qu'on apelloit le *Prix royal*. Il consistoit en un navire long de quatre brasses (2), dont les mâts et cordages étoient chargez de quantité de vaisselle d'étain. Sa valeur étoit de 2,400 livres, qui furent payées par chacun de ceux qui y tirèrent (3).

(1) Ces *Mémoires*, composés de 1761 à 1764 avec quelques suppléments qui vont jusqu'en 1775, n'ont été publiés qu'en 1878 par M. Michel Hardy (Dieppe, imprimerie D. Leprêtre et Cie, 2 volumes in-8°).

(2) *Dix pieds*, d'après un autre chroniqueur, c'est-à-dire environ 3 m. 30 c.

(3) Guibert seul nous donne ce détail; mais il paraît avoir confondu ce *prix royal* avec les prix annuels de la Compagnie, qui étaient payés par ses membres, et consistaient en vaisselle d'étain remplacée, en 1609, par de la vaisselle d'argent, comme le disent les autres chroniqueurs, et comme l'indique assez du reste la valeur totale des prix.

Le sieur Daniel de Gueutteville, échevin, qui étoit chargé de l'ordre et direction de cet exercice, y avoit invité tous les habiles gens en fait d'armes de plusieurs endroits. Il en vint d'Amiens, Abbeville, Beaumont, Beauvais, Caen, Compiègne, Creil, Fallaise, Fescamp, Gisors, Ham, Lagny, Magny, Mantes, Meaux, Mellot, Montreuil, Paris, Rouën, Rosay, Vernon, de la province de Brie, avec un grand nombre de noblesse du pays. » (1)

Ce passage nous a paru de nature à intéresser d'autant plus vivement nos confrères de la Société Historique du Vexin, qu'il fournit un détail et quelques noms échappés aux recherches si consciencieuses du regretté Alfred Potiquet sur *les Anciennes Compagnies d'Arquebusiers du Vexin*. (2)

Il démontre, par exemple, l'existence avant 1609 de la Compagnie de *Beaumont*, sur laquelle feu Potiquet n'a trouvé aucun renseignement antérieur à 1615.

Avec quelle joie, si ce détail lui avait été connu, notre laborieux confrère n'aurait-il pas signalé la présence à ce Concours exceptionnellement solennel de ses chers concitoyens, les arquebusiers de *Magny* !

Il est certain qu'il n'eût pas non plus manqué d'ajouter ce fait remarquable à la note qu'il consacre aux chevaliers de l'arquebusé de *Mantes*.

Peut-être n'eût-il point osé conclure de ce seul texte que *Montreuil-en-Vexin* possédât une Compagnie, car le nom de *Montreuil* appartient à plusieurs localités voisines du Vexin sans lui appartenir, et la même observation peut s'appliquer à *Rosay* ou *Rosoy* ; mais à coup sûr il n'aurait pas écrit : « Nous n'avons trouvé » trace d'aucune de ces Compagnies dans le Vexin Normand, » s'il avait constaté la présence de celle de *Gisors* à Dieppe en juillet 1609.

Malheureusement, comme nous l'avons dit, cette date et les quelques noms que nous venons de rappeler sont tout ce que l'on peut tirer du document que nous avons transcrit.

Non plus que l'abbé Guibert, les autres chroniqueurs Dieppois ne nous fournissent point les noms des lauréats qui brillèrent en cette occasion, bien qu'ils ne tarissent pas en éloges sur la fête et sur la réception pompeuse que Dieppe fit à ses hôtes et qui nous donne quelque idée de la magnificence des Compagnies d'arquebusiers.

Quarante ou cinquante Compagnies auraient été invitées, d'après le prêtre Asseline (3), trente-quatre ou trente-cinq se rendirent à

(1) Guibert, *Mémoires*, etc., tome I, p. 241.

(2) *Mémoires de la Société historique du Vexin*, tome VI, p. 71-88.

(3) *Les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe* (Dieppe, 1874, deux vol. in-8°), tome II, p. 128.

l'invitation des Dieppois (1). Elles arrivèrent au jour fixé, c'est-à-dire le samedi 4 juillet (2), aux portes de la ville. Les bourgeois-arbalétriers de Dieppe, séparés en deux Compagnies, montés sur de bons chevaux, les attendaient au dehors et se portaient à leur rencontre. Une Compagnie bourgeoise, campée à chaque porte, les saluait au passage d'une décharge de mousqueterie, puis, au son des trompettes, ils étaient menés au logis qu'on leur avait préparé.

Le dimanche 5 juillet, M. de Sigongnes, gouverneur, organisa un cortège magnifique. Les huit Compagnies bourgeoises, magnifiquement vêtues, avec des étendards neufs, précédaient et suivaient les bourgeois-arbalétriers, au nombre de 15 ou 20, qui faisaient escorte au grand prix. Celui-ci, « qui estoit porté par quatre hommes nus et noirs comme des nègres, » enchaînés comme des esclaves (3), « consistoit en un navire de quatre brasses, très bien doré, » qui figurait les armes de la ville, c'est-à-dire *une barge d'or en champ parti d'azur et de gueules*.

Outre les prix secondaires, en vaisselle *d'argent* et non d'étain, valant ensemble 2,400 livres, « ce vaisseau portoit un petit garçon et une petite pièce de canon (4), qu'il chargeoit et déchargeoit de temps en temps pour saluer les Compagnies pendant qu'elles marchaient en bon ordre au son des tambours et des trompettes. » (5)

On se rendit ainsi de l'Hôtel-de-Ville à une prairie située en dehors de la ville, où les bourgeois et les troupes du château firent un simulacre de petite guerre ; puis on revint dans le même ordre au jardin du gouverneur, où des abris et des tentes avaient été préparés, les uns pour le tir, les autres pour servir de lieu de repos et de centre de ralliement aux Compagnies du dehors, « ayant à chaque tente un écriteau en lettres d'or du nom de la ville, » à laquelle appartenaient les chevaliers, qui étaient au moins cent cinquante. (6)

Le lundi matin 6 juillet, « l'on commença à tirer : ce quy ne fut

(1) Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe* (Rouen, 1878, deux vol. petit in-4°), tome I, p. 180.

(2) La convocation avait d'abord eu lieu pour le 24 mai, mais la solennité fut reportée au 5 juillet (ibid.)

(3) « Enchaînez au furein, » dit Guibert (p. 242), c'est-à-dire avec des cordages, cf. A. Jal, *Glossaire nautique verbo funain, funin*, etc.

(4) « Deux pièces de cannon, » d'après les Daval qui citent l'inscription qu'on lisait derrière le navire :

Ces Maures, traitez en servage
Du bras vainqueur qui les a pris,
Viennent icy pour rendre hommage
A celui quy aura le prix.

(5) Asseline, *Les Antiquitez et Chroniques*, t. II, p. 129-130. — *Histoire de la Réformation*, t. I, p. 182.

(6) Ibid. p. 180-182.

achevé que le lundy suivant. Le grand prix fut gagné par ceux de Dieppe et de Beauvais esgallement. Ces derniers se contentèrent de prendre pour leur part 125 l. en jacobus qu'ils cousirent à leur bannière, et les premiers firent présent de ce grand prix à M. de Sigongne; mais ceux de Beauvais voulurent se promener par les ruës de la ville avec le prix devant qu'ils receussent leur argent » (1). M. de Sigongne fit plus tard suspendre ce navire à la voûte de la nef de l'église Saint-Jacques, en manière d'*ex-voto* et en mémoire de la magnificence qu'avait déployée la ville en cette circonstance solennelle. (2)

Nous ignorons quelle fut la part des Compagnies du Vexin dans la distribution de la « vaisselle d'argent » qui formait les prix secondaires, nous sommes seulement assurés qu'elles firent bonne figure, comme en témoigne la chanson qui fut alors composée, mais dont malheureusement quelques couplets mutilés sont seuls arrivés jusqu'à nous.

C'est par eux que nous finirons :

Les enfants d'Abbeville
De *Magny*, de *Beaumont*,
De Rouen, bonne ville,
Avec ceux de Vernon
Vinrent faire apparoitre
Que ce prix meritoit
Que chacun fit connoitre
Comme il se deffendoit.

Les enfants de la Brie
Sans estre negligens
Vinrent en braverie
Et tous ceux d'Amiens
Ayans tous assurance
D'emporter quelque prix.

.
Gisors, *Meaux* et *Mante*,
Mellot, aussi *Monstrueil*,
Lagny, ville plaisante,
Falaise, *Caen* et *Croeil*,
Ham, *Fescamp* et *Compiègne*,
Beauvais, *Paris*, *Rosoy*
Deployoient leur enseigne
Comme fideles au Roy.

(1) Asseline, *ibid.* p. 183.

(2) *Ibid.* p. 131.

Le sieur de Gucutteville
Bravement les recoit
A Dieppe, noble ville,
Où ce beau prix estoit. (1)

.

A coup sûr, le bon Asseline, en se bornant à ces fragments, n'a rien fait perdre à la gloire de la poésie française, mais peut-être est-il regrettable pour l'histoire de l'arquebuse en Picardie et au Vexin qu'il n'ait point eu le courage de transcrire au long la chanson, les registres des bourgeois-arbalétriers de Dieppe ayant probablement péri lors du fameux bombardement de 1694, ou s'étant perdus depuis.

(1) Asseline. *ibid*, p. 128.

